

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 ADG 001_ Nouvelle désignation des membres des Commissions Communales

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.22,

Vu la délibération n°2020/05/049 approuvant la création des commissions communales et de leur composition,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres de chacune des commissions créées à la suite de la démission de Monsieur Max DARRAX en qualité de Conseiller Municipal,

Monsieur le Maire propose les compositions suivantes :



Commission Aménagement Entretien et Développement de la Cité, Mobilité :

- Jean-Luc BRIS
- Laetitia BASTIEN
- Jérôme BORDES
- Bernard BOURJADE
- Guy BOUZI
- Philippe DEDIEU
- Jack DERY
- Guesmia DOMECHÉ
- Christine MERMILOT

Commission Solidarité, Emploi, Logement :

- Marie-Line BENITO
- Nicole CESSÉS
- Guesmia DOMECHÉ
- Maripa LACAMPAGNE
- Guillaume LAHELLEC
- Dominique NITOUMBI
- Sadok SENOUSSE
- Angélique STAUDER

Commission Vie Associative, Vie Locale, Rayonnement de la Cité :

- Yves BONAMICH
- Maialen CONTIS
- Sylviane LACAMPAGNE
- Béatrice MERCIER
- Nathalie PAULY
- Carole RODRIGUES
- Angélique STAUDER
- Thierry VERGNE
- Mona LARDE

Commission Finances, Budgets, Prospectives :

- Gérard MONTARIOL
- Yves BONAMICH
- Jérôme BORDES
- Jean-Luc BRIS
- Jack DERY
- Béatrice MERCIER
- Sabrina MOKHTARI
- Nathalie PAULY
- Anaïs RODRIGUEZ

Commission Adaptation au Changement Climatique et Biodiversité Innovation Sociale démocratique et Ecologique :

- Dominique NITOUMBI
- Jérôme BORDES
- Nicole CESSÉS
- Maripa GUTIERREZ
- Guillaume LAHELLEC
- Christine MERMILOT
- Anaïs RODRIGUEZ
- Julie SOULA
- Angélique STAUDER

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De procéder à l'élection de l'ensemble des membres des Commissions créées ci-dessus,

De prendre acte des résultats du vote relatif au mode de scrutin pour la désignation des membres des commissions communales en conséquence duquel la désignation des membres des commissions communales s'est déroulée par un vote à main levée.

De proclamer la composition des Commissions Municipales qui s'établit comme suit :

- Commission « Aménagement Entretien et Développement de la Cité, Mobilité » : Jean-Luc BRIS, Laetitia BASTIEN, Jérôme BORDE, Bernard BOURJADE, Guy BOUZI, Philippe DEDIEU, Jack DERY, Guesmia DOMECHÉ, Christine MERMILLOT, Mona LARDE
- Commission « Solidarité, Emploi, Logement » : Marie-Line BENITO, Nicole CESSÉS, Guesmia DOMECHÉ, Maripa LACAMPAGNE, Guillaume LAHELLEC, Dominique NITOUMBI, Sadok SENOUSI, Angélique STAUDER
- Commission « Vie Associative, Vie Locale, Rayonnement de la Cité » : Yves BONAMICH, Maïalen CONTIS, Sylviane LACAMPAGNE, Béatrice MERCIER, Nathalie PAULY, Carole RODRIGUES, Angélique STAUDER, Thierry VERGNE
- Commission Finances, Budgets, Prospectives : Gérard MONTARIOL, Yves BONAMICH, Jérôme BORDES, Jean-Luc BRIS, Jack DERY, Béatrice MERCIER, Sabrina MOKHTARI, Nathalie PAULY, Anaïs RODRIGUEZ
- Commission « Adaptation au Changement Climatique et Biodiversité Innovation Sociale démocratique et Ecologique » : Dominique NITOUMBI, Jérôme BORDES, Nicole CESSÉS, Maripa GUTIERREZ, Guillaume LAHELLEC, Christine MERMILLIOT, Anaïs RODRIGUEZ, Julie SOULA, Angélique STAUDER

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023.
et publiée le 24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 FIN 002_ Rapport d'orientation Budgétaires 2023

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Vu les articles L.2121-12 et suivants, L.2312-1 et suivants et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois qui précède l'examen de celui-ci.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230216-202302FIN002-DE
Reçu le 23/02/2023

Suite de la Délibération n° DLvil_2023 02 FIN 002
Rapport d'orientation Budgétaires 2023
Page 2 sur 2

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De prendre acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget principal 2023 donnant lieu à un Rapport.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

D'informer que la présente délibération et le Rapport d'Orientations Budgétaires sera transmis au Président du Muretain Agglomération dont la commune est membre.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

23/02/2023 -

et publiée le

24/02/2023 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Malalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 FIN 003_ Budget 2023_Reprise Provision pour contentieux Urbanisme

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

L'article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans 3 cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer). En dehors de ces cas, les provisions sont facultatives.

La délibération n°2020/12/145 du 02/12/2020 a créé une provision semi-budgétaire d'un montant de 4 500 € pour risques et charges dans le cadre de trois affaires en contentieux, pour 1 500 € chacune. Pour deux d'entre elles, le risque n'existe plus.

Un administré a ouvert une affaire en contentieux avec la Ville de Portet-sur-Garonne pour l'annulation d'un arrêté régissant le droit du sol. L'affaire a été jugée le 25 mars 2022 et la commune de Portet-sur-Garonne s'est acquittée de la somme de 1 500 € auprès du requérant. Il vous est donc proposé de reprendre la provision semi-budgétaire de 1 500 €.

Une administrée a ouvert une affaire en contentieux avec la Ville de Portet-sur-Garonne pour contester une servitude sur une parcelle lui appartenant dans le PLU. L'affaire a été jugée le 29 octobre 2021, la requête de l'administrée a été rejetée. Il vous est là aussi proposé de reprendre la provision semi-budgétaire de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la reprise de provision d'un montant total de 3 000 € sur le compte 7815. Le comptable public créditera cette somme depuis le compte 15721.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le

23/02/2023.

24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 02 FIN 004_ Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture, l'installation et l'exploitation d'une guinguette éphémère sur le Ramier à Portet sur Garonne

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Yves BONAMICH

EXPOSE :

Un appel à manifestation d'intérêt pour la fourniture, l'installation et l'exploitation d'une guinguette éphémère sur le Ramier à Portet sur Garonne a été publié le 21 septembre 2022. Celui-ci avait pour objet de définir les conditions dans lesquelles un candidat est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public défini aux articles L2121-1 et L2122-1 à 3 du Code général de la propriété des personnes publiques, à occuper à titre précaire et révocable le domaine public pour l'exploitation d'une guinguette.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, à compter de sa date de signature.



Suite de la Délibération n° DLvil_2023 02 FIN 004_
**Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du
domaine public pour la fourniture, l'installation et l'exploitation d'une
guinguette éphémère sur le Ramier à Portet sur Garonne**

Page 2 sur 3

Les périodes d'occupations effectives du domaine public sont les suivantes :

- Période n°1 : du samedi 3 juin 2023 au lundi 28 août 2023,
- Période n°2 : du samedi 1^{er} juin 2024 au lundi 26 août 2024,
- Période n°3 : du samedi 31 mai 2025 au lundi 25 août 2025.

Dans des conditions normales d'exploitation, l'occupant s'engage à accueillir le public sur les horaires d'ouverture suivant :

	Midi (Brunch)	Après midi (softs, cafés, glaces, gâteaux)	Soirs (afterworks & repas)
Lundi		15h00-18h00	18h00-21h00 Dernier verre servi à 20h30
Mardi		15h00-18h00	18h00-21h00 Dernier verre servi à 20h30
Mercredi		15h00-18h00	18h00-21h00 Dernier verre servi à 20h30
Jeudi		15h00-18h00	18h00-21h00 Dernier verre servi à 20h30
Vendredi		15h00-19h00	19h00-0h00 Dernier verre servi à 23h30
Samedi		15h00-18h00	18h00-0h00 Dernier verre servi à 23h30
Dimanche	11H30 – 14H00	15h00-18h00	18h00-21h00 Dernier verre servi à 20h30
Les 14 juillet, 15 août et ponts		15h00-18h00	18h00-0h00 Dernier verre servi à 23h30

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :

- 1) Capacités professionnelles et financières (références précédentes, moyens humains et matériels déployés, capacités financières pour mener le projet) au regard du mémoire technique, pondération 15% ;
- 2) Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique, pondération 65% ;
- 3) Performance environnementale (labels et certifications, gestion des déchets et du gaspillage) et esthétisme du mobilier et des structures prévus pour le projet (intégration environnementale et patrimoniale) au regard du mémoire technique, pondération 20%.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été attribuée au candidat SARL GRANHOTA sis Base kayak Granhota – Chemin de la riverotte – 31810 Clermont-le-Fort.

La redevance d'occupation temporaire du domaine public spécifique à cette activité est fixée à 500 euros par mois toutes taxes comprises

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture, l'installation et l'exploitation d'une guinguette éphémère sur le Ramier à Portet sur Garonne ;

D'autoriser le Maire à signer la présente convention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires et à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance




Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

23/02/23

et publiée le 24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvil_2023 02 FIN 005 Tarifs de recharge des véhicules électriques par la
borne d'infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) installée sur le parking de
l'hôtel de ville**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services municipaux,

Considérant qu'une borne d'Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) a été mise en place sur le parking de l'Hôtel de Ville,



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230216-202302FIN005-DE
Reçu le 23/02/2023

Suite de la Délibération n° DLvil_2023 02 FIN 005_
Tarifs de recharge des véhicules électriques par la
borne d'infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE)
installée sur le parking de l'hôtel de ville
Page 2 sur 2

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer les tarifs de recharge des véhicules électriques comme suit :

OBJET	TARIF	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Recharge de véhicule électrique	0.50 € aux heures pleines (6h00-22h00)	Le kWh	24h/24 – 7 jours/7
Recharge de véhicule électrique	0.30 € aux heures creuses (22h00 – 6 h00)	Le kWh	24h/24 – 7 jours/7

Ce tarif est calculé sur la base des coûts globaux de fourniture d'électricité du point de livraison de l'Hôtel de Ville comprenant le coût unitaire de la molécule, l'acheminement, les taxes et contributions, ainsi que les coûts de maintenance de l'installation.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal, article 7018 « Autres ventes de produits finis ».

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023
et publiée le 24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Malalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvil_2023 02 FIN 006_ Convention de mise à disposition et d'utilisation
précaire de locaux entre la ville et le CCAS**

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La loi détermine le statut des CCAS, établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences.

Dans ce cadre, outre les missions spécifiquement confiées par les textes, le CCAS de la Ville est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale. Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le domaine social (personnes âgées, insertion, emploi...).

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser la gestion des fonds publics et de garantir la cohérence globale des services municipaux.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230216-202302FIN006-DE
Reçu le 23/02/2023

Suite de la Délibération n° DLvil_2023 02 FIN 006_
Convention de mise à disposition et d'utilisation
précaire de locaux entre la ville et le CCAS
Page 2 sur 2

Dans un souci de clarification, il convient de revoir la convention entre la Ville et le CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'accepter les termes de la convention de mise à disposition et d'utilisation précaire de locaux entre la Ville de Portet-sur-Garonne et le Centre Communal d'Action Sociale de Portet-sur-Garonne ;

D'habiliter Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance



Shierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

23 / 02 / 2023

et publiée le

24 / 02 / 2023



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230216-202302ST007-DE
Reçu le 23/02/2023

Séance du Conseil Municipal du 16/02/2023
Délibération n° DLvii_2023 02 ST 007_
Rénovation de 34 coffrets de commande d'éclairage publi vétustes
Affaire 6 AT 179
Date de convocation : 07/02/2023
Affichée le : 07/02/2023
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 26 dont 22 Présents et 05 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvii_2023 02 FIN 007_ Rénovation de 34 coffrets de commande d'éclairage
publi vétustes Affaire 6 AT 179**

AMENAGEMENT & DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Christine MERMILLOT

EXPOSE :

Madame MERMILLOT informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13/01/22 concernant **la rénovation des 34 coffrets de commande d'éclairage public vétustes de la commune**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Rénovation des 34 coffrets de commandes vétustes et non règlementaires.**
- **Remplacement des photopiles et horloges existantes (si non radiopilotées) par des horloges astronomiques radiopilotées éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) n° RES-EC-107.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230216-202302ST007-DE
Reçu le 23/02/2023

Suite de Délibération n° DLvil_2023 02 ST 007_
Rénovation de 34 coffrets de commande d'éclairage public vétustes
Affaire 6 AT 179
Page 2 sur 2

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	12 060 €
☐ Part SDEHG	30 633 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	34 122 €
Total	76 815 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Marie, Président du SDEHG ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics » ;

D'habiliter Monsieur le 1^{er} Adjoint, premier adjoint, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance


Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23 /02/2023
et publiée le 24/02/2023.



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20230216-202302ST008-DE

Reçu le 23/02/2023

Séance du Conseil Municipal du 16/02/2023

Délibération n° DLvil_2023 02 ST 008_

Rénovation des points lumineux hors services n° 195, 201, 264, 267, 1649, 1650, 2296, 2297, 2631, 2632, 3340 Affaire : 6BU 550

Date de convocation : 07/02/2023

Affichée le : 07/02/2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 26 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 05 ST 008_ Rénovation des points lumineux hors services n° 195, 201, 264, 267, 1649, 1650, 2296, 2297, 2631, 2632, 3340 Affaire : 6BU 550

AMENAGEMENT & DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Christine MERMILLOT

EXPOSE :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26/04/22 concernant **la rénovation des points lumineux hors services n°195, 201, 264, 267, 1649, 1650, 2296, 2297, 2631, 2632 et 3340**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

* Impasse Saint Jacques (points lumineux n°195 et 201) :

- Dépose des lanternes hors services.
- Fourniture et pose de 2 lanternes résidentielles LED de 25 watts au RAL 9006.

* Rue du Mont Vallier (points lumineux n°1649 et 16550) :

- Dépose des lanternes hors services.
- Fourniture et pose de 2 lanternes résidentielles LED de 25 watts au RAL 9006.

*** Rue Marcel Paul (Points lumineux n°2631 et 2632) :**

- Dépose des lanternes hors services.
- Fourniture et pose de 2 lanternes résidentielles LED de 25 watts au RAL 9006.

*** Chemin des tourterelles (points lumineux n°264 et 267) :**

- Dépose des lanternes hors services.
- Fourniture et pose de 2 lanternes résidentielles LED de 21 watts au RAL 9006.

*** Rue François Castaing (points lumineux n°2296 et 2297) :**

- Dépose des lanternes hors services.
- Fourniture et pose de 2 lanternes résidentielles LED de 24 watts au RAL 9006.

*** Avenue Gutenberg (point lumineux n°3340) :**

- Dépose de la lanterne hors service.
- Fourniture et pose d'une lanterne routière LED de 41 watts au RAL 9006.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **81 %**, soit **618 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	2 397 €
☐ Part SDEHG	6 089 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 769 €
Total	15 255 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Marie, Président du SDEHG ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics » ;

D'habiliter Monsieur le 1^{er} Adjoint, premier adjoint, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;



D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023.
et publiée le 24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 05 ST 009_ Transfert de propriété des radars pédagogiques psés par le SDEHG

AMENAGEMENT & DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Christine MERMILLOT

EXPOSE :

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences ;

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune ;

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG ;

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ce(s) radar(s) à la commune, autorité compétente dans ce domaine ;



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230216-202302ST009-DE
Reçu le 23/02/2023

Suite de la Délibération n° DLvil_2023 02 ST 009_
Transfert de propriété des radars pédagogiques psés par le SDEHG
Page 2 sur 2

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées ;

Il est proposé au du Conseil Municipal de délibérer sur la rétrocession de ce (de ces) radar(s) à la commune.

Le Marie, Président du SDEHG ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le 1er Adjoint à accepter la propriété à titre gratuit des radars implantés par le SDEHG à Portet-sur-Garonne rue de la Poste et boulevard de Courties ;

D'autoriser Monsieur le 1er Adjoint à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023 **et publiée le** 24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 UE 0010_ CEMEX Béton Sud-Ouest - Avis sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE

URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La société CEMEX Bétons Sud-Ouest est située chemin des mésanges à Portet-sur-Garonne (cf. plan de situation en PJ).

Elle a déposé une demande d'enregistrement auprès de la DREAL au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette demande porte sur un projet de création d'une unité de production de béton prêt à l'emploi avenue de Larrieu. La capacité des malaxeurs de béton étant supérieure à 3 m3, la société doit en effet réaliser une nouvelle demande d'enregistrement pour régulariser son activité.

Cette demande porte également sur une demande de déclaration pour la création d'un forage et le prélèvement d'eau souterraine, cette dernière étant utilisée dans la fabrication du béton.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230215-202302UE010-DE
Reçu le 23/02/2023

Suite de la Délibération n° DLvil_2023 02 UE 010_
**CEMEX Béton Sud-Ouest - Avis sur la demande d'enregistrement
au titre de la réglementation sur les ICPE**
Page 2 sur 3

Le dossier présenté permet de régulariser également la situation de ce forage puisque Portet-sur-Garonne se situe dans une zone de répartition des eaux. Les volumes prélevés restent inférieurs à 10 000m³/an et la société réutilise les eaux de ruissellement sur la zone de process afin d'éviter toute consommation excessive de cette ressource.

Une consultation du public a eu lieu en mairie sur ce projet du mercredi 18 janvier 9h au jeudi 16 février 2023 17h.

Après échanges par courriers entre la commune et la société CEMEX, celle-ci s'est engagée à condamner l'accès dont elle disposait chemin des mésanges, accès non prévu au permis de construire d'origine et qui créait des nuisances avec le voisinage dues au passage des poids lourds.

La société s'est également engagée à vérifier l'absence de pollution du sol et du sous-sol en cas de cessation d'activité et à remettre le site en état.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De donner un avis favorable à la demande d'enregistrement de la société CEMEX Bétons Sud-Ouest au regard du dossier communiqué et compte tenu de son engagement à condamner définitivement l'accès au chemin des Mésanges ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la DREAL ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance



Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023
et publiée le 24/02/2023.

PLAN DE LOCALISATION DE CEMEX Béton Sud-Ouest à Portet sur Garonne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 02 UE 011_ PLU de ROQUES- Avis sur projet de PLU arrêté

URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Par délibération en date du 19/12/2022, la Commune de Roques a arrêté son projet de PLU dans la cadre de la révision n°5.

Par courrier reçu en date du 23/12, la Commune est sollicitée pour rendre un avis dans un délai de trois mois, conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette 5^{ème} révision, la Commune de Roques a pour objectif d'accueillir 140 nouveaux habitants par an soit une moyenne de 85 logements par an, ce qui représenterait environ 1500 habitants supplémentaires contre 920 habitants sur la décennie écoulée.

Cet objectif vise à prendre en compte les objectifs de création de logements sociaux d'une part (atteindre un taux de 20% contre 11,31% en 2020) tout en intégrant les 600 logements déjà programmés dans le PLU en vigueur et en cours de réalisation.

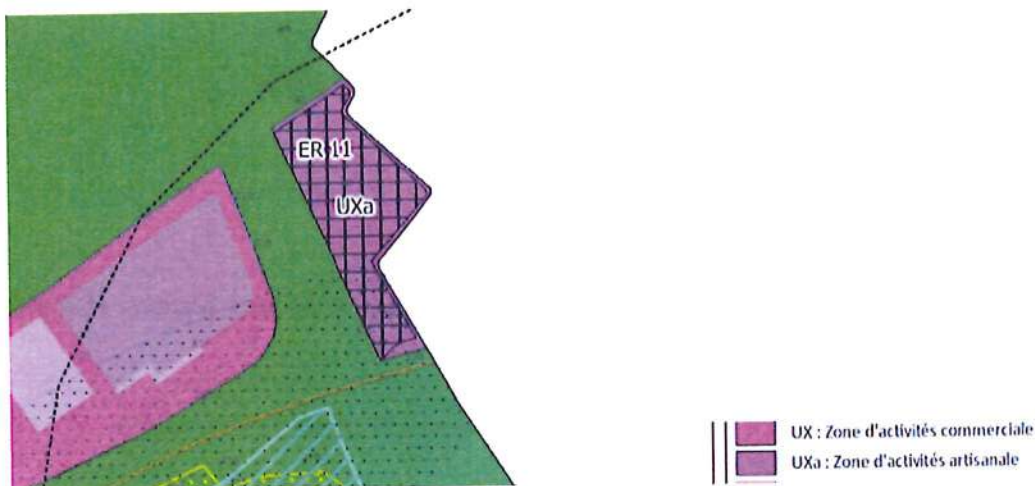


Pour autant les surfaces mobilisées par l'urbanisation entre le PLU actuel et le projet de 5^{ème} révision diminuent de 75 ha ce qui ramènerait la consommation d'espace de 18ha entre 2009 et 2021 à 7 ha pour la décennie à venir.

Dans ce contexte, le PLU révisé :

- Organise le développement prioritairement sur le village et ses quartiers périphériques dotés d'équipements ;
- Identifie le secteur de la Come comme stratégique (zone d'extension urbaine classée en zone AU ouverte à l'urbanisation ; 350 logements projetés)
- Stoppe le développement sur le secteur des lacs, et vise à y contenir les extensions.
- Prévoit les équipements nécessaires à l'accroissement de la population (dont école)

Par ailleurs, dans le cadre de la 5^{ème} révision, l'emplacement réservé n°11 « aménagement d'un nouvel accès à la zone commerciale de Fraixinet, permettant de passer sous la RD 820 et de la rejoindre par le rond-point de Portet » est nouvellement créé, dans une zone classée en zone d'activités artisanales (UXa). (cf. extrait du projet de DGR ci-dessous)



Cet emplacement réservé concerne un foncier desservi par un chemin communal à cheval sur les communes de Portet et Roques, foncier au contact du secteur des Caminoles sur Portet. Le secteur des Caminoles est classé en zone AUE dans le PLU révisé et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). La Commune de Portet s'interroge sur le report de flux de l'ER n°11 sur le giratoire visé en articulation avec le projet d'aménagement sur le secteur des Caminoles.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le PLU de Roques dans le cadre de sa 5^{ème} révision avec les alertes suivantes :

- Une alerte sur la capacité d'accueil du collège au regard des projections de population ;
- Une alerte sur le report de flux supplémentaires qui seraient générées par l'ER n°11 sur la Commune de Portet sur Garonne.



D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Mairie de Roques ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance




Thierry SJAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

23/02/2023.

et publiée le

24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 02 UE 012_ Acquisition des parcelles du CD31 : BS1 BS15 et BT221

URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Les parcelles BS 1, 15 et BT 221, d'une contenance respective de 1 335 m², 617 m² et 3 472 m², appartiennent au Conseil Départemental.

Ces parcelles, classées en zone UP (zone à dominante équipement public) du PLU étaient mises à disposition du Syndicat Mixte (SMEA – RESEAU 31) lequel en a confirmé la désaffectation pour ces activités.

De fait, ces parcelles se trouvent déjà intégrées dans le domaine communal en lien avec la réalisation des équipements publics communaux suivants : piste cyclable existante le long de l'avenue Salvador Allende, espace Pierre de Coubertin, complexe sportif de Clairfont (cf. plan ci-joint).

Par courrier en date du 26 janvier 2021, la Commune a sollicité l'acquisition de ces 3 parcelles et a reçu un accord de principe du CD31 en date du 3 janvier 2023.

Cette régularisation foncière interviendrait à l'euro symbolique dans le cadre d'un acte préparé et publié par le CD31.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230216-202302UE012-DE
Reçu le 23/02/2023

Suite de la Délibération n° DLvii_2023 02 UE 012
Acquisition des parcelles du CD31 : BS1 BS15 et BT221

Page 2 sur 3

Le Conseil Départemental prendrait en charge la rédaction et la publication de l'acte notarié lié à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles BS 1, BS 15 et BT 221

De confirmer le classement en domaine public communal de la parcelle BS 1 et de la parcelle BT 221 partie selon plan joint. La parcelle BS 15 et le reste de l'emprise de la parcelle BT 221 seront classées dans le domaine privé de la Commune.

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire, dans le cadre d'une préparation et publication de l'acte par les services du CD 31 ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au CD 31 ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

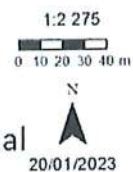
et publiée le

23/02/2023
24/02/2023



Légende :

- parcels acquises au CD 31
emprises reclassées dans le Domaine Public communal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° DLvil_2023 02 UE 013_ Ecole G. Sand : Autorisation de déposer
les demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires**

URBANISME

Rapporteur : Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée que les nouveaux projets ainsi que les travaux d'entretien, d'amélioration, de réhabilitation ou de démolition réalisés sur les locaux du patrimoine communal peuvent nécessiter le dépôt des autorisations d'urbanisme correspondantes.

Pour l'année 2023, des autorisations d'urbanisme supplémentaire sont nécessaires pour les travaux suivants :

- Local technique dédié à la géothermie
- Installation de panneaux photovoltaïques en toiture (en complément de la rénovation de la toiture)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces différents projets conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Merry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

23/02/2023

et publiée le

24/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 UE 014_ Etude de définition du projet Ferrie-Palarin
Approbation d'un périmètre d'étude élargi – sursis à statuer

URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Par délibération en date du 15/12/2022, la Commune de Portet-sur-Garonne a approuvé la mise en place d'un périmètre d'étude élargi sur le secteur de Ferrie-Palarin permettant de surseoir à statuer dans le cadre des autorisations d'urbanisme qui pourrait être déposées sur ce secteur.

Il convient de préciser les termes de la délibération n°2022/12/164 du 15/12/2022, notamment s'agissant de la référence à l'article L421-1 du code de l'urbanisme afin d'assurer une meilleure sécurité juridique du dispositif.

En effet le sursis à statuer est instauré dans le cadre du périmètre d'étude élargi sur le fondement de l'article L 421-3 alinéa 3 :

« 3° Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a

été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, sauf pour les zones d'aménagement concerté pour lesquelles l'article L. 311-2 du présent code prévoit qu'il peut être sursis à statuer à compter de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concerté. »

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De préciser la délibération n°2022/12/2164 du 15 décembre 2022 ;

D'indiquer que le sursis à statuer est instauré dans le cadre de l'article L 421-1 du code de l'urbanisme alinéa 3 lequel dispose : « Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, sauf pour les zones d'aménagement concerté pour lesquelles l'article L. 311-2 du présent code prévoit qu'il peut être sursis à statuer à compter de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concerté. »

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



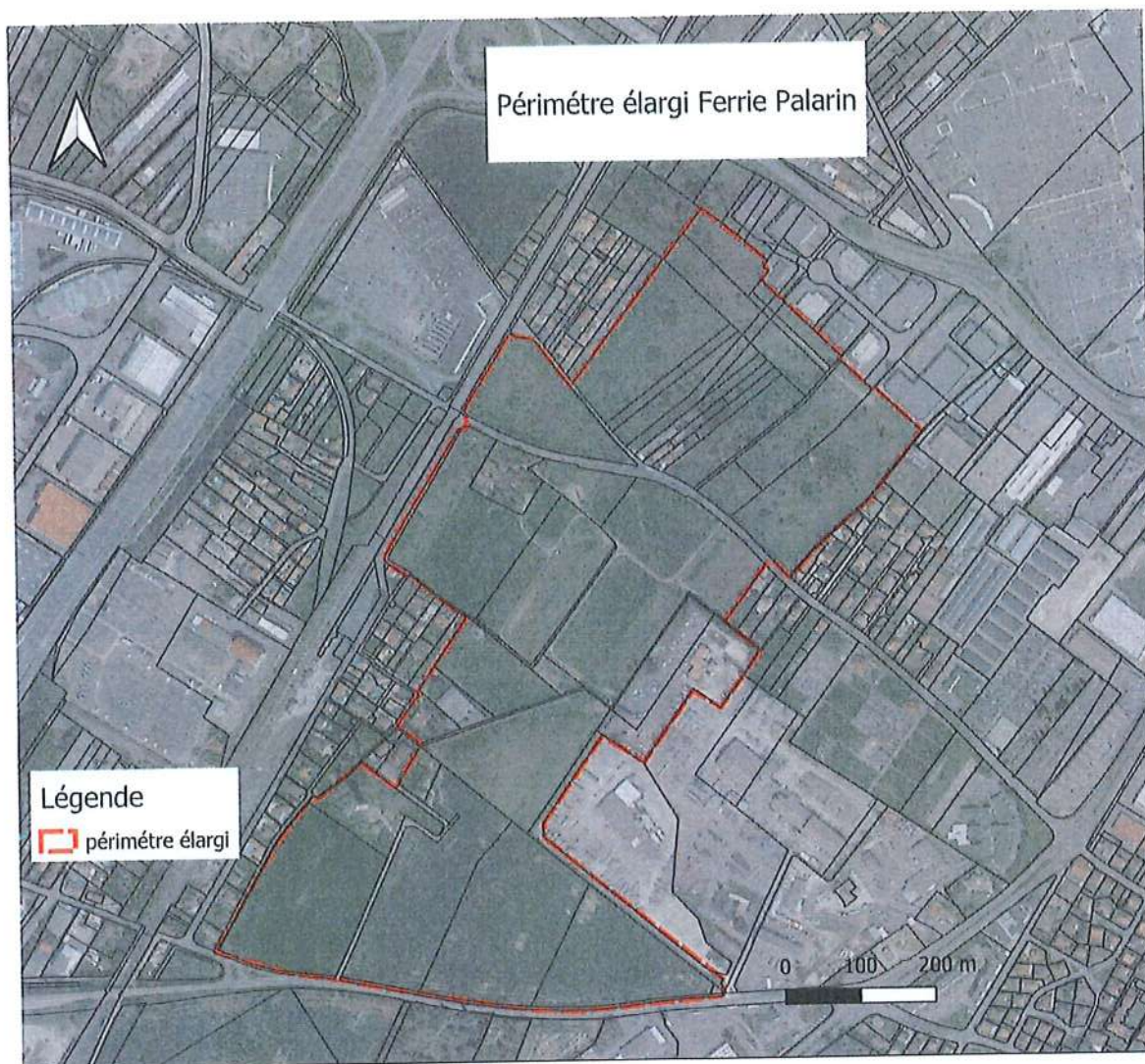
Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023.

et publiée le 24/02/2023.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 UE 015_ Ligne RTE 63kV Portet-Montlaur Conventions de servitudes n°9549 et n°9550

URBANISME

Rapporteur : Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La ligne RTE 63 kV Portet-Montlaur construite en 1932, fera l'objet d'un vaste programme de maintenance en 2023-2024.

Les travaux prévus consistent à :

- Remplacer des câbles et supports électriques ;
- Renforcer des fondations ;
- Mettre en souterrain une partie de l'ouvrage ;
- Déposer 5 supports électriques.

Dans ce contexte, RTE a besoin de conventionner avec la Commune s'agissant des parcelles concernées par les travaux dont elle est propriétaire.

Il convient ainsi de conclure 2 conventions de servitudes selon la nature des parcelles concernées :

- Convention de servitudes n° A17LAS 2022-9549 pour les parcelles AX 88 et AW 39,40 et 41.



Suite de la Délibération n° DLvil_2023 02 UE 015_
Ligne RTE 63kV Portet-Montlaur Conventions de servitudes
n°9549 et n°9550

Rapport de gestion 2021 – SPL ARAC Occitanie
Page 2 sur 4

- Convention de servitudes n° A17LAS 2022-9550 pour les parcelles BK 200, BV 433, AW 55, BV 335

Les 2 projets de convention sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les projets de convention de servitudes n° A17LAS 2022-9549 et n° A17LAS 2022-9550 entre RTE et la Commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer les deux conventions à intervenir,

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à RTE ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

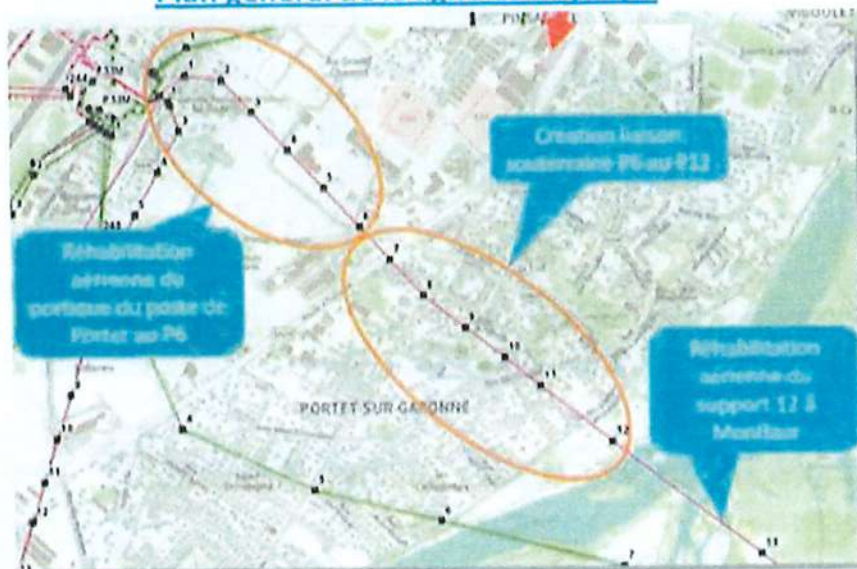
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

23/02/2023

et publiée le

24/02/2023

Plan général de la ligne et du projet



Rte

Tracé du futur tronçon souterrain





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 UE 016_ Projet de transfert des eaux usées de Portet sur Garonne Avis de la commune

URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Par courrier du Préfet reçu en date du 26 janvier 2023, l'avis préalable de la Commune de Portet sur Garonne est requis sur le projet de transfert des eaux usées de Portet s/ Garonne conduit par le SIVOM SAGE, conformément aux dispositions de l'article R122-7 du code de l'environnement.

Il est rappelé que ce projet a été étudié suite à l'évolution de la position des services de l'Etat sur le projet initialement envisagé et avancé de nouvelle STEU en rive droite de la Garonne entre 2012 et 2017.

Il est par ailleurs indispensable au développement durable mesuré de la Commune, porté dans le cadre la révision en cours du PLU.

Ce projet consiste à supprimer les stations d'épuration de Portet-sur-Garonne dites du Bac et du Bois Vert, au regard de leur état structurel, de leur fonctionnement et des perspectives de développement

des territoires assainis. Les effluents seront transférés par des canalisations de refoulement vers la station d'épuration du SIVOM SAGe implantée sur la commune de Cugnaux, laquelle dispose d'une capacité de traitement suffisante.

Par ailleurs, le territoire assaini par la station d'épuration de Cugnaux rencontre un fort développement démographique et économique, qui nécessite, à moyen terme, une capacité de traitement étendue, en passant de 71 000 à 120 000 équivalents habitants (EH).

Ce projet de transfert des eaux usées de Portet-sur-Garonne vers la station d'épuration de Cugnaux, est par ailleurs conditionné à un rejet en Garonne, en lieu et place de la Saudrune via le Roussimort. Ce rejet sera localisé en aval des prises d'eau potable de la métropole toulousaine qui alimentent les usines de production de Clairfont, Pech-David et de Périphérie Sud-Est (PSE).

Les aménagements projetés comportent les deux volets suivants :

- 1- Volet 1 : transfert des effluents de Portet-sur-Garonne vers la station de traitement des eaux usées (STEU) de Cugnaux.

Il est prévu :

- * la création d'un poste de refoulement sur le site du Bac, d'une capacité de pompage de 305 m³/h associé à un bassin de stockage d'un volume de 700 m³ ;
- * la pose d'une canalisation de refoulement d'un diamètre nominal (DN) de 400 millimètres ;
- * la création d'un poste de refoulement sur le site du Bois Vert d'une capacité de pompage de 400 m³/h.

- 2- Volet 2 : rejet des effluents traités de la STEU de Cugnaux en Garonne.

Il est prévu :

- * la création, sur ce site, d'un ouvrage de mise en charge d'une capacité de transfert de 1 700 m³/h ;
- * la pose d'une canalisation d'un DN de 700 millimètres en charge.

Pour conduire ce projet, d'un montant global estimé à 28 915 971 euros hors taxes, le maître d'ouvrage doit disposer d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (articles L et R.214-1 et suivants du code de l'environnement) et de l'instauration de servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans des terrains privés (articles L.152-1 et 2 et R.152-1 à 15 du code rural et de la pêche maritime).

C'est dans ce cadre que l'avis de la Commune est sollicité.

Mme PAULY, M. SUAUD, M. BOUZI, Mme RODRIGUES, M. BORDES ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le projet du SIVOM SAGe portant sur :

- Le transfert des effluents de Portet-sur-Garonne vers la station de traitement des eaux usées (STEU) de Cugnaux d'une part ;
- Le rejet des effluents traités de la STEU de Cugnaux en Garonne.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Préfet ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

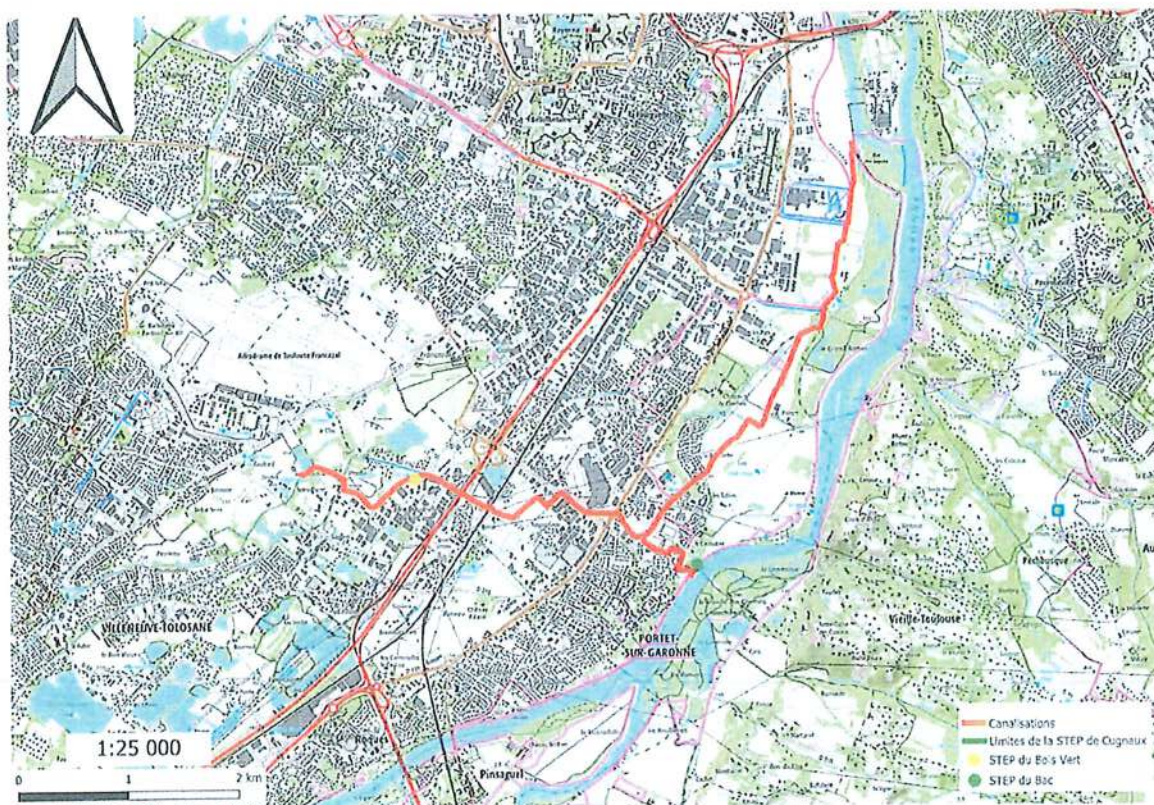


Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230216-202302UE016-DE
Reçu le 23/02/2023

Suite de la Délibération n° DLvil_2023 02 UE 016_
Projet de transfert des eaux usées de Portet sur Garonne
Avis de la commune
Page 3 sur 3

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme



Nathalie PAULY
Secrétaire de séance



Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023.
et publiée le 24/02/2023.



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20230216-202302PGM017-D

Reçu le 23/02/2023

Séance du Conseil Municipal du 16/02/2023
Délibération n° DLvil_2023 02 PGM 017_
Subventions liées aux coupons sports et loisirs
Associations : Nautiques, Tennis, Pelote Basque, Gym, Judo, Karaté
Date de convocation : 07/02/2023
Affichée le : 07/02/2023
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 02 PGM 017_ Subventions liées aux coupons sports et loisirs

Associations : Nautiques, Tennis, Pelote Basque, Gym, Judo, Karaté

ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants portésiens d'accéder à la pratique sportive en club, la commune de Portet-sur-Garonne renouvelle son dispositif « Coupons Sports & Loisirs ».

Offert par la Ville aux jeunes Portésiens âgés de 6 à 14 ans, ce coupon d'une valeur de 35 € permet d'aider les familles à payer les coûts d'adhésion à une association sportive portésienne conventionnée avec la mairie, que l'activité se pratique en compétition ou en loisir.

Ces « Coupons Sports & Loisirs » ont été délivrés sans conditions de ressources aux familles qui en ont fait la demande via l'Espace Famille depuis le 23 mai 2022.

Désormais les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée aux clubs sportifs en compensation des coupons qu'ils ont récoltés, et dont ils ont fourni la liste et les justificatifs d'inscription. La répartition s'effectue suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de coupons	Montant subvention
Club Nautique Portésien	11	385 €
Etoile Portésienne Tennis	63	2205 €
Pelote Basque Portésienne	12	420 €
Portet Gym	49	1715 €
Portet Kodokan Judo	22	770 €
Shotokan Karaté do	3	105 €
TOTAL	286	5600 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le remboursement des « Coupons sports et loisirs », selon le tableau ci-dessus, aux associations sportives concernées sous forme de subvention complémentaire pour chacune d'entre elles (la dépense sera imputée au budget Ville) ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023.

et publiée le 24/02/2023.



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20230216-202302PGM018-DE

Reçu le 23/02/2023

Séance du Conseil Municipal du 16/02/2023
Délibération n° DLvii_2023 02 PGM 018_
Subventions liées aux coupons sports et loisirs ASPCR
Date de convocation : 07/02/2023
Affichée le : 07/02/2023
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 23 dont 22 Présents et 05 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 PGM 018_ Subventions liées aux coupons sports et loisirs ASPCR

ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants portésiens d'accéder à la pratique sportive en club, la commune de Portet-sur-Garonne renouvelle son dispositif « Coupons Sports & Loisirs ».

Offert par la Ville aux jeunes Portésiens âgés de 6 à 14 ans, ce coupon d'une valeur de 35 € permet d'aider les familles à payer les coûts d'adhésion à une association sportive portésienne conventionnée avec la mairie, que l'activité se pratique en compétition ou en loisir.

Ces « Coupons Sports & Loisirs » ont été délivrés sans conditions de ressources aux familles qui en ont fait la demande via l'Espace Famille depuis le 23 mai 2022.

Désormais les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée aux clubs sportifs en compensation des coupons qu'ils ont récoltés, et dont ils ont fourni la liste et les justificatifs d'inscription. La répartition pour l'ASPCR s'effectue suivant le tableau ci-dessous :

Association	Nombre de coupons	Montant subvention
ASPCR	72	2520 €

M. SUAUD, M. MONTARIOL, Mme LACAMPAGNE et Mme PAULY membres de cette association ne prennent pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le remboursement des « Coupons sports et loisirs », selon le tableau ci-dessus, aux associations sportives concernées sous forme de subvention complémentaire pour chacune d'entre elles (la dépense sera imputée au budget Ville) ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

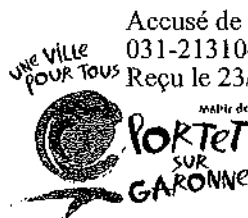
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le
et publiée le

23/02/2023

24/02/2023



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20230216-202302PGM019-155

Reçu le 23/02/2023

Séance du Conseil Municipal du 16/02/2023

Délibération n° DLvii_2023 02 PGM 019_

Subventions liées aux coupons sports et loisirs Racing Portet Basket

Date de convocation : 07/02/2023

Affichée le : 07/02/2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 26 dont 21 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 PGM 019_ Subventions liées aux coupons sports et loisirs Racing Portet Basket

ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants portésiens d'accéder à la pratique sportive en club, la commune de Portet-sur-Garonne renouvelle son dispositif « Coupons Sports & Loisirs ».

Offert par la Ville aux jeunes Portésiens âgés de 6 à 14 ans, ce coupon d'une valeur de 35 € permet d'aider les familles à payer les coûts d'adhésion à une association sportive portésienne conventionnée avec la mairie, que l'activité se pratique en compétition ou en loisir.

Ces « Coupons Sports & Loisirs » ont été délivrés sans conditions de ressources aux familles qui en ont fait la demande via l'Espace Famille depuis le 23 mai 2022.



Désormais les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée aux clubs sportifs en compensation des coupons qu'ils ont récoltés, et dont ils ont fourni la liste et les justificatifs d'inscription. La répartition pour le Racing Portet Basket s'effectue suivant le tableau ci-dessous :

Association	Nombre de coupons	Montant subvention
Racing Portet Basket	44	1540 €

Mme CESSE membre de cette association ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le remboursement des « Coupons sports et loisirs », selon le tableau ci-dessus, aux associations sportives concernées sous forme de subvention complémentaire pour chacune d'entre elles (la dépense sera imputée au budget Ville) ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023.
et publiée le 24/02/2023.



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20230216-202302PGM020-DE

Reçu le 23/02/2023

Séance du Conseil Municipal du 16/02/2023

Délibération n° DLvii_2023 02 PGM 020_

Subventions liées aux coupons sports et loisirs Twirling Club Portésien

Date de convocation : 07/02/2023

Affichée le : 07/02/2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 26 dont 21 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 PGM 020_ Subventions liées aux coupons sports et loisirs Twirling Club Portésien

ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants portésiens d'accéder à la pratique sportive en club, la commune de Portet-sur-Garonne renouvelle son dispositif « Coupons Sports & Loisirs ».

Offert par la Ville aux jeunes Portésiens âgés de 6 à 14 ans, ce coupon d'une valeur de 35 € permet d'aider les familles à payer les coûts d'adhésion à une association sportive portésienne conventionnée avec la mairie, que l'activité se pratique en compétition ou en loisir.

Ces « Coupons Sports & Loisirs » ont été délivrés sans conditions de ressources aux familles qui en ont fait la demande via l'Espace Famille depuis le 23 mai 2022.

Désormais les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée aux clubs sportifs en compensation des coupons qu'ils ont récoltés, et dont ils ont fourni la liste et les justificatifs d'inscription. La répartition pour le Twirling Club Portésien s'effectue suivant le tableau ci-dessous :

Association	Nombre de coupons	Montant subvention
Twirling Club Portésien	8	280 €

Twirling Club Portésien : Mme MERCIER membre de cette association ne prend pas part au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le remboursement des « Coupons sports et loisirs », selon le tableau ci-dessus, aux associations sportives concernées sous forme de subvention complémentaire pour chacune d'entre elles (la dépense sera imputée au budget Ville) ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023
et publiée le 24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 PGM 021_ Subventions liées aux coupons sports et loisirs
Union Sportive Portésienne

ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants portésiens d'accéder à la pratique sportive en club, la commune de Portet-sur-Garonne renouvelle son dispositif « Coupons Sports & Loisirs ».

Offert par la Ville aux jeunes Portésiens âgés de 6 à 14 ans, ce coupon d'une valeur de 35 € permet d'aider les familles à payer les coûts d'adhésion à une association sportive portésienne conventionnée avec la mairie, que l'activité se pratique en compétition ou en loisir.

Ces « Coupons Sports & Loisirs » ont été délivrés sans conditions de ressources aux familles qui en ont fait la demande via l'Espace Famille depuis le 23 mai 2022.



Désormais les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée aux clubs sportifs en compensation des coupons qu'ils ont récoltés, et dont ils ont fourni la liste et les justificatifs d'inscription.
La répartition pour l'Union Sportive Portésienne s'effectue suivant le tableau ci-dessous :

Association	Nombre de coupons	Montant subvention
Union Sportive Portésienne	2	70 €

Union Sportive Portésienne : Mme PAULY membre de cette association ne prend pas part au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le remboursement des « Coupons sports et loisirs », selon le tableau ci-dessus, aux associations sportives concernées sous forme de subvention complémentaire pour chacune d'entre elles (la dépense sera imputée au budget Ville) ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023-
et publiée le 24/02/2023-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 02 CAU 022_ Demande d'une aide à la diffusion de proximité pour des concerts à la Région

ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Sylvianne LACAMPAGNE

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

L'aide accordée est de **40%** du prix de vente du spectacle HT et hors frais annexes. Elle ne peut être inférieure à 500 € (plancher) et supérieure à 2 000 € (plafond).

Le dépôt d'une demande de subvention ne vaut pas promesse de financement et l'ensemble des demandes fera l'objet d'un examen soumis à délibération des élus régionaux.

L'attribution de la subvention fait l'objet, à la suite de la délibération d'attribution, d'un arrêté rappelant notamment les modalités de versement.

Le montant annuel cumulé pour un même programmeur est limité à **4 000 €**, pour un maximum de 5 représentations par année civile.

Les conditions d'éligibilité à cette aide sont les suivantes :

- Le lieu de programmation doit être situé dans une commune de moins de 15 000 habitants ;
- Le prix de vente pour chaque spectacle faisant l'objet de la demande ne peut être inférieur à 1000 € HT (hors frais annexes).
- Le programmeur ne peut en aucun cas être soutenu dans le cadre d'un autre dispositif régional de soutien à la diffusion (lieux structurants, festivals, aide à la saison, manifestations diverses) ;
- Les spectacles concernés par le dispositif sont présentés par des équipes artistiques professionnelles domiciliées en région Occitanie ;
- L'aide est sollicitée pour une seule représentation par spectacle programmé, hors séances scolaires ;
- Le dispositif peut être mobilisé un maximum de 5 fois par année civile par le même programmeur et par un même lieu.
- La demande de soutien doit être adressée à la Région impérativement avant la date de la représentation (ou de la première représentation en cas de programmation groupée).

La Ville de Portet-sur-Garonne remplissant toutes ces conditions :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la demande de cette aide pour l'année 2023 pour les deux concerts suivants :

- « **Quintette de cuivre Aérïs : de Bach à Cosma** » : musique de films programmé le **12/05/23**.
Montant du spectacle : 1700€ HT
- « **Trio Gan Ainm** » : musique irlandaise, programmé le **30/06/23**
Montant du spectacle : 1275,75€ HT

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le
et publiée le

23/02/2023

24/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 PAT 023_ Adhésion à la fondation du patrimoine Année 2023

PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Après avoir ouvert une souscription publique pour la restauration du château, la Ville, toujours en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, a renouvelé cette opération de mécénat public et privé pour la rénovation de l'orgue.

Au 12 janvier, le compte du mécénat affichait un montant net de 23 805,50€ pour un montant perçu de 25 325€.

Par ailleurs j'ai le plaisir d'informer le Conseil Municipal qu'en raison :

- De la volonté municipale de développer le mécénat,
- De la qualité des restaurations réalisées,
- Des bonnes relations qu'elle entretient avec la Fondation du Patrimoine,

La Fondation du Patrimoine a décidé d'octroyer à la Ville, pour la rénovation de l'orgue, une subvention exceptionnelle de 5 000€.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230216-202302PAT-DE
Reçu le 23/02/2023

Suite de la Délibération n° DLvil_2023 02 PAT 023_
Adhésion à la fondation du patrimoine Année 2023
pour des concerts à la Région
Page 2 sur 2

Au-delà du seul intérêt municipal, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine représente également un soutien aux actions qu'elle mène dans toute la France pour accompagner les porteurs de projets privés, publics ou associatifs à rénover, conserver voire sauver notre patrimoine.
C'est aussi pour la Ville la volonté de montrer son attachement au patrimoine local comme national.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine s'élève à 300€, pour les communes de moins de 10 000 habitants pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023, pour un montant de 300€ (trois cents euros) ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

23/02/2023.

et publiée le

24/02/2023.



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20230216-202302PAT024-DE

Reçu le 23/02/2023

Séance du Conseil Municipal du 16/02/2023
Délibération n° DLvii_2023 02 PAT 024
Adhésion à la Guilde des Carillonneurs de France Année 2023
Date de convocation : 07/02/2023
Affichée le : 07/02/2023
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 PAT 024_ Adhésion à la Guilde des Carillonneurs de France
Année 2023

PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Sylvianne LACAMPAGNE

EXPOSE :

La Ville de Portet-sur-Garonne possède, sur le clocher de l'église Saint-Martin, un carillon unique en France, disposant de 24 timbres en forme de demi-sphère.
Ce carillon a été entièrement restauré en 2017.

La Guilde des Carillonneurs de France regroupe les carillonneurs de France mais aussi des personnes morales en tant que membre associé, c'est à dire sans droit de vote et ne pouvant pas faire partie du conseil d'administration.

L'adhésion pour une collectivité territoriale permet de mieux faire connaître son carillon et les activités qui y sont liées, d'entrer dans le réseau des communes possédant un carillon, de développer les animations autour du carillon, de bénéficier de retours d'expérience.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230216-202302PAT024-DE
Reçu le 23/02/2023

Suite de la Délibération n° DLvil_2023 02 PAT 024_
Adhésion à la Guilde des Carillonneurs de France Année 2023
Page 2 sur 2

La reconduction de l'adhésion à la Guilde des Carillonneurs de France est un atout pour la Ville et son carillon unique.

Pour une collectivité territoriale de la taille de Portet-sur-Garonne, l'adhésion annuelle est de 25€.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adhérer à la Guide des Carillonneurs de France en tant que membre associé pour l'année 2023, pour la somme de 25€ (vingt-cinq euros).

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24/02/2023 -
et publiée le 24/02/2023 -



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20230216-202302CAB025-DE

Reçu le 23/02/2023

Séance du Conseil Municipal du 16/02/2023

Délibération n° DLvii_2023 02 CAB 025_

Attribution d'une subvention exceptionnelle à CITES UNIES France

Date de convocation : 07/02/2023

Affichée le : 07/02/2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 CAB 025_ Attribution d'une subvention exceptionnelle à CITES UNIES France

CABINET

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

L'association Cités Unies France a pour objectif de regrouper les collectivités territoriales engagées dans la coopération décentralisée et l'action internationale.
Celle-ci se décline sous différentes formes : jumelage et partenariat entre autorités locales.

Compte-tenu du conflit en Ukraine et de la nécessité de fédérer les possibilités d'actions, sur le plan humanitaire, Cités Unies France, partenaire du Ministère des Affaires étrangères a créé un fond de solidarité pour l'Ukraine.

Celui-ci alimente les programmes d'actions suivant pour aider les gouvernements locaux en Ukraine et dans deux pays voisins la Moldavie et la Pologne pour l'accueil de réfugiés.

Le premier programme d'action à destination de l'AUC (Association des Villes Ukrainiennes) vise à l'approvisionnement de plusieurs villes en produits de première nécessité.

Les deux autres programmes d'action en aide aux réfugiés, dans deux pays voisins se déclinent à travers des aides aux capacités d'accueil en Moldavie et en Pologne avec un programme d'insertion pour 25 femmes ukrainiennes.

La Ville de Portet sur Garonne poursuit sa démarche d'être actrice des chaînes de solidarité à l'égard des populations ukrainiennes en soutenant les initiatives de Cités Unies France.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'affirmer le soutien plein et entier de la Commune de Portet sur Garonne aux actions conduites par Cités Unies France ;

D'attribuer dans ce cadre une subvention exceptionnelle de 1000€ à ce fonds ;

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la charte d'adhésion jointe à la présente délibération ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Garonne

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023.

et publiée le 24/02/2023.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUNBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 CAB 026_ Attribution d'une subvention exceptionnelle à la fondation de France en aide aux victimes des séismes en Turquie et en Syrie

CABINET

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Deux séismes exceptionnels ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février dernier faisant plus de 9000 morts, des milliers de blessés et détruisant des milliers d'immeubles.

Sensible au sort des populations sinistrées, la Fondation de France a déployé rapidement des actions de première nécessité en s'appuyant sur les partenaires locaux pour venir en aide aux victimes. Elle mènera, ensuite, des opérations liées à la reconstruction en Turquie et en Syrie.

La Ville de Portet sur Garonne poursuit sa démarche d'être actrice des chaînes de solidarité à l'égard des populations victimes d'une catastrophe naturelle en soutenant les initiatives de la Fondation de France.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230216-202302CAB026-DE
Reçu le 23/02/2023

Suite de la Délibération n° DLvil_2023 02 CAB 026_
Attribution d'une subvention exceptionnelle à la fondation de France en aide
aux victimes des séismes en Turquie et en Syrie
Page 2 sur 2

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'affirmer le soutien plein et entier de la Commune de Portet sur Garonne aux actions conduites par la Fondation de France pour venir en aide aux populations Turques et Syriennes ;

D'attribuer dans ce cadre une subvention exceptionnelle de 1000€ à la Fondation de France ;

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Garonne ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023.

et publiée le 24/02/2023 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 CAB 027_ Désignation d'un représentant au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de valorisation de déchets urbains de la Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI)

CABINET

Rapporteur : Madame Sylvianne LACAMPAGNE

EXPOSE :

Le centre de valorisation des déchets urbains de la Société d'Exploitation Thermique du Mirail basé à Toulouse fait partie des installations classées au titre de la protection de l'environnement. A ce titre, une Commission de suivi de site (CSS) a été instaurée par l'Etat associant 5 collèges (Administrations d'Etat, élus des collectivités locales et des intercommunalités concernées, riverains ou associations de protection de l'environnement, exploitants des installations concernées et leurs salariés).



La Ville de Portet sur Garonne faisant partie des communes concernées par ce centre de valorisation des déchets urbains, il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de cet organisme.

Il est proposé les candidatures :

- de Madame Anais RODRIGUEZ comme déléguée titulaire ;
- de Madame Christine MERMILLIOT comme déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

De désigner Madame Anais RODRIGUEZ en qualité de représentante titulaire et Madame Christine MERMILLIOT en qualité de suppléante de la commune de Portet sur Garonne pour siéger au sein de la Commission de Suivi du Site du centre de valorisation des déchets urbains de la SETMI ;

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la charte d'adhésion jointe à la présente délibération ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Garonne ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance




Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023
et publiée le 24/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvii_2023 02 CAB 028_ Modification exceptionnelle du lieu d'organisation
Du Conseil Municipal**

CABINET

Rapporteur : Madame Sylvianne LACAMPAGNE

EXPOSE :

Conformément à l'article L2121-7 du code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de Portet dans la salle du Conseil Municipal.

Cette salle aussi utilisée pour y officier les mariages est parfois rendue inexploitable pour des raisons techniques et/ou administratives.

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le maire à réunir le Conseil Municipal à titre exceptionnel à la salle du confluent et à défaut à la salle de la nouvelle Maison de Quartier, en cas d'indisponibilité de la salle du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230216-202302CAB028-DE
Reçu le 23/02/2023

Suite de la Délibération n° DLvii_2023 02 CAB 028
Modification exceptionnelle du lieu d'organisation du Conseil Municipal
Page 2 sur 2

DECIDE :

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023.
et publiée le 24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvii_2023 02 RH 029_ Suppression de 2 postes d'Adjoint Administratif
Territorial Principal de 1^{ère} classe**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément au code général de la fonction publique, article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir de supprimer deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis du CST en date du 8 février 2023,

➤ **Le Maire propose à l'assemblée,**

• **La suppression d'un poste sur le grade :**

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Délibération de création du poste	Niveau de rémunération
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	2	35h	2018/12/117 2017/12/157	IB 388 à IB 558

• **Motif suppression de poste :**

Départs à la retraite de deux agents

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De supprimer deux postes à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023.
et publiée le 24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvii_2023 02 RH 030_ Suppression de 2 postes d'Adjoint Administratif
Territorial Principal de 2ème classe**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément au code général de la fonction publique, article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de supprimer deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis du CST en date du 8 février 2023,

➤ **Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La suppression d'un poste sur le grade :**

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Délibération de création du poste	Niveau de rémunération
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe	2	35h	2008/12/118 2016/11/108	IB 368 à IB 486

- **Motif suppression de poste :**

Avancement de grade de deux agents

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De supprimer deux postes à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023
et publiée le 24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Majalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvil_2023 02 RH 031_ Suppression de 2 postes d'Adjoint Technique
Territorial Principal de 2ème classe**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément au code général de la fonction publique, article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de supprimer deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;



Vu l'avis du CST en date du 8 février 2023,

➤ **Le Maire propose à l'assemblée,**

• **La suppression d'un poste sur le grade :**

FILIERE TECHNIQUE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Délibération de création du poste	Niveau de rémunération
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe	2	35h	2017/12/157 2022/07/101	IB 368 à IB 486

• **Motif suppression de poste :**

Changement de filière d'un agent et annulation d'un recrutement

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De supprimer deux postes à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance



Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023
et publiée le 24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvil_2023 02 RH 032_ Suppression de 3 postes d'Adjoint Technique
Territorial Principal de 1ère classe**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément au code général de la fonction publique, article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de supprimer trois postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis du CST en date du 8 février 2023,

➤ **Le Maire propose à l'assemblée,**

• **La suppression d'un poste sur le grade :**

FILIERE TECHNIQUE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Délibération de création du poste	Niveau de rémunération
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	3	35h	2016/03/029 2016/03/029 2018/12/117	IB 388 à IB 558

• **Motif suppression de poste :**

Départs à la retraite de deux agents et mutation d'un agent

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De supprimer trois postes à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance



Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le

24/02/2023.

23/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 RH 033_ Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément au code général de la fonction publique, article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis du CST en date du 8 février 2023,



- Le Maire propose à l'assemblée,
- La suppression d'un poste sur le grade :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Délibération de création du poste	Niveau de rémunération
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	1	35h		IB 367 à IB 432

- Motif suppression de poste :

Avancement de grade

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De supprimer un poste à temps complet d'adjoint administratif territorial,

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance



Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023.
et publiée le 24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Malalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvii_2023 02 RH 034_ Suppression d'un poste d'Adjoint Territorial
d'animation Principal de 2^{ème} classe**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément au code général de la fonction publique, article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis du CST en date du 8 février 2023,

- **Le Maire propose à l'assemblée,**
- **La suppression d'un poste sur le grade :**

FILIERE ANIMATION	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Délibération de création du poste	Niveau de rémunération
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	1	35h	2017/12/157	IB 368 à IB 486

- **Motif suppression de poste :**

Nomination suite réussite à concours

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De supprimer un poste à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance

 Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023.
et publiée le 24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 RH 035_ Suppression d'un poste d'Adjoint Territorial du patrimoine Principal de 2^{ème} classe

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément au code général de la fonction publique, article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir de supprimer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet (28/35^{ème}),

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis du CST en date du 8 février 2023,

➤ **Le Maire propose à l'assemblée,**

• **La suppression d'un poste sur le grade :**

FILIERE CULTURELLE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Délibération de création du poste	Niveau de rémunération
ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe	1	28h	2020/01/011	IB 368 à IB 486

• **Motif suppression de poste :**

Augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent (de 28h à 35h)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De supprimer un poste à temps non complet (28/35^{ème}) d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023.
et publiée le 24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmla DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 02 RH 036_ Suppression d'un poste d'Adjoint Social Territorial

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément au code général de la fonction publique, article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la suppression d'un poste d'agent social territorial à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis du CST en date du 8 février 2023,

➤ Le Maire propose à l'assemblée,

• La suppression d'un poste sur le grade :

FILIERE SOCIALE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Délibération de création du poste	Niveau de rémunération
AGENT SOCIAL TERRITORIAL	1	35h	2022/07/100	IB 367à IB 432

• Motif suppression de poste :

Annulation de recrutement

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De supprimer un poste à temps complet d'agent social territorial ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance



Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le
et publiée le

23/02/2023.

24/02/2023.



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20230216-202302RH037-DE

Reçu le 23/02/2023

Séance du Conseil Municipal du 16/02/2023

Délibération n° DLvii_2023 02 RH 037_

Suppression d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale

Date de convocation : 07/02/2023

Affichée le : 07/02/2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 RH 037_ Suppression d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément au code général de la fonction publique, article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir de supprimer un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis du CST en date du 8 février 2023,

➤ **Le Maire propose à l'assemblée,**

• **La suppression d'un poste sur le grade :**

FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Délibération de création du poste	Niveau de rémunération
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	35h	2016/11/108	IB 390 à IB 597

• **Motif suppression de poste :**

Mutation d'un agent

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De supprimer un poste à temps complet de brigadier-chef principal de police municipale ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance



Thierry S'AUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le
et publiée le

23/02/2023

24/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 RH 038_ Suppression d'un poste d'éducateur territorial des APS principal de 1ère classe

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément au code général de la fonction publique, article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir de supprimer un poste d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230216-202302RH038-DE
Reçu le 23/02/2023

Suite de la Délibération n° DLvil_2023 02 RH 038_
Suppression d'un poste d'éducateur territorial des APS
principal de 1ère classe
Page 2 sur 2

Vu l'avis du CST en date du 8 février 2023,

➤ **Le Maire propose à l'assemblée,**

• **La suppression d'un poste sur le grade :**

FILIERE SPORTIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Délibération de création du poste	Niveau de rémunération
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	1	35h	2016/03/029	IB 446 à IB 707

• **Motif suppression de poste :**

Départ à la retraite d'un agent

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De supprimer un poste à temps complet d'éducateur territorial des APS principal de 1ère classe ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance



Thierry SBAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le

23/02/2023.
24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 02 RH 039_ Suppression d'un poste d'éducateur territorial es APS
principal de 2^{ème} classe

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément au code général de la fonction publique, article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir de supprimer un poste d'éducateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis du CST en date du 8 février 2023,

➤ **Le Maire propose à l'assemblée,**

• **La suppression d'un poste sur le grade :**

FILIERE SPORTIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Délibération de création du poste	Niveau de rémunération
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe	1	35h	2012/07/058	IB 401 à IB 638

• **Motif suppression de poste :**

Avancement de grade d'un agent

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De supprimer un poste à temps complet d'éducateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance



Merry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023.
et publiée le 24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSEI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 02 RH 040_ Suppression d'un poste de gardien brigadier de police municipale

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément au code général de la fonction publique, article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir de supprimer un poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis du CST en date du 8 février 2023,



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230216-202302RH040-DE
Reçu le 23/02/2023

Suite de la Délibération n° DLvil_2023 02 RH 040_
Suppression d'un poste de gardien brigadier de police municipale
Page 2 sur 2

➤ **Le Maire propose à l'assemblée,**

• **La suppression d'un poste sur le grade :**

FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Délibération de création du poste	Niveau de rémunération
GARDIEN BRIGADIER	1	35h	2010/04/19	IB 368 à IB 486

• **Motif suppression de poste :**

Avancement de grade d'un agent

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De supprimer un poste à temps complet de gardien brigadier de police municipale ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Jerry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le

23/02/2023
24/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Malalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 RH 041_ Suppression d'un poste de rédacteur territorial

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément au code général de la fonction publique, article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir de supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis du CST en date du 8 février 2023,

➤ **Le Maire propose à l'assemblée,**

• **La suppression d'un poste sur le grade :**

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Délibération de création du poste	Niveau de rémunération
RÉDACTEUR TERRITORIAL	1	35h	2008/04/45	IB 389 à IB 597

• **Motif suppression de poste :**

Avancement de grade

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De supprimer un poste à temps complet de rédacteur territorial ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023.
et publiée le 24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 RH 042_ Suppression de 2 postes de technicien territorial

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément au code général de la fonction publique, article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir de supprimer deux postes de technicien territorial à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis du CST en date du 8 février 2023,

➤ **Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La suppression de deux postes sur le grade :**

FILIERE TECHNIQUE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Délibération de création du poste	Niveau de rémunération
TECHNICIEN TERRITORIAL	2	35h	94/04/12 2020/01/011	IB 389 à IB 597

- **Motif suppression de poste :**

Départ à la retraite et mutation

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De supprimer deux postes à temps complet de technicien territorial ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance



Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le

23/02/2023

24/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvii_2023 02 RH 043_ Création d'un emploi non permanent nécessaire pour
mener à bien la réalisation du projet du service Communication**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il rappelle à l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus.

Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie de communication, la Ville souhaite développer sa présence sur les réseaux sociaux ainsi que sa communication audiovisuelle afin d'offrir aux différents publics une expérience numérique adaptée aux besoins de chacun.

Le ou la chargé(e) de communication aura ainsi pour mission de participer au développement de la communication digitale de la collectivité (site Internet et réseaux sociaux) ainsi qu'à la mise en œuvre et du suivi de la production audiovisuelle de la ville (maîtrise de la scénarisation, de l'écriture, du graphisme et du traitement vidéo).

Le ou la chargé(e) de communication sera amené(e), en lien avec les différents services municipaux, à suivre les événements de la Ville (captation vidéo, prise de photos, gestion de la photothèque) et à en faire la promotion sur le web et les réseaux sociaux.

Il/elle participera aussi à la création, à la qualité et à la cohérence des formes et des contenus de communication.

Il/elle devra être force de proposition en matière d'évolutions et d'adaptation des outils numériques.

Le Maire propose de créer, un emploi non permanent pour une durée prévisionnelle de 3 ans

Durée prévisible du projet identifié	Nombre d'emplois	Emploi et catégorie hiérarchique	Temps de travail Hebdomadaire
3 ans (2023-2025)	1	Chargé de communication Catégorie C	35H

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint administratif en fonction des profils et de l'expérience professionnelle des candidats

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De créer à compter du 01 04 2023 d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée de 3 ans

D'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants ;



D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023
et publiée le 24/02/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 RH 044_ Modification et mise à jour du tableau des effectifs emplois permanents

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés et afin d'assurer un maintien de l'effectif, compte tenu des mouvements de personnel, et aux évolutions de carrières.

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De mettre à jour le nombre de postes vacants et pourvus pour chaque grade compte tenu des avancements de grade et promotion internes à venir tel qu'annexé à la présente délibération ;

De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens ;

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le

23/02/2023 -
24/02/2023 -

Mise à jour des postes devenus vacants :

- Filière technique
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Mise à jour des postes pourvus

- Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Filière technique
 - 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet

Mise à jour des postes supprimés :

- Filière administrative
 - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Filière animation
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Filière culturelle
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet
28/35^{èmes}
- Filière police municipale
 - 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
 - 1 poste de gardien brigadier à temps complet
- Filière sportive
 - 1 poste d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'éducateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Filière sociale
 - 1 poste d'agent social à temps complet
- Filière technique
 - 2 postes de technicien à temps complet
 - 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière	Catégorie	Grade	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
Emploi fonctionnel			1	1	1	0
		DGS	1	1	1	0
Filière Administrative			47	47	38	9
	A	Attaché principal	2	2	1	1
	A	Attaché	4	4	3	1
	B	Rédacteurs principaux 1ère classe	3	3	2	1
	B	Rédacteur principal 2e classe	2	2	2	0
	B	Rédacteur	6	6	4	2
	C	Adjoint administratif ppal 1ère classe	10	10	8	2
	C	Adjoint administratif ppal 2e classe	13	13	12	1
	C	Adjoint administratif	7	7	6	1
Animation			1	1	1	0
	B	Animateur	1	1	1	0
Culturelle			7	7	5	2
	A	Bibliothécaire principal	2	2	2	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	2	2	1	1
	C	Adjoint du patrimoine ppal 1e classe	1	1	1	0
	C	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	2	2	1	1
Police			8	8	5	3
	B	Chef de service PM	1	1	0	1
	C	Brigadier chef principal	6	6	5	1
	C	Gardien brigadier	1	1	0	1
Sportive			5	5	5	0
	B	Educateur APS ppal 1er classe	4	4	4	0
	C	Opérateur principal	1	1	1	0
Technique			73	72,74	56,74	16
	A	Ingénieur principal	4	4	3	1
	A	Ingénieur	1	1	0	1
	B	Technicien ppal 1ère classe	2	2	1	1
	B	Technicien ppal 2e classe	2	2	0	2
	B	Technicien	1	1	0	1
	C	Agent de maîtrise ppal	5	5	4	1
	C	Agent de maîtrise	5	5	4	1
	C	Adjoint technique ppal 1ère classe	20	20	17	3
	C	Adjoint technique ppal 2e classe	16	15,74	13,74	2
	C	Adjoint technique	17	17	14	3
TOTAL			142	141,74	111,74	30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Malalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Marlpa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 02 CAB 045_ Motion relative à la défense des retraites

CABINET

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Considérant le projet de réforme des retraites du gouvernement prévoyant le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans ;

Considérant les mobilisations croissantes lors des manifestations contre cette réforme, dans l'ensemble du pays ;

Considérant l'opposition de plus de 80% des Français à cette réforme ;

Considérant les déclarations du Président du Conseil d'Orientation des Retraites du 19 janvier 2023 « les dépenses de retraites ne dérapent pas. Elles sont relativement maîtrisées, dans la plupart des hypothèses, elles diminuent plutôt à terme » ;

Considérant les déclarations du Président de la République en 2019 : « Tant qu'on n'a pas réglé le problème du chômage dans notre pays, franchement ça serait assez hypocrite de décaler l'âge légal. Quand aujourd'hui on est peu qualifié, quand on vit dans une région en difficulté industrielle, quand on est soi-même en difficulté, qu'on a une carrière fracturée, bon courage déjà pour arriver à 62 ans ! C'est ça la réalité de notre pays » ;

Considérant l'avis du 24 janvier dernier du Conseil d'Etat qui déplore ne pas avoir eu le temps de "garantir au mieux la sécurité juridique" de la réforme des retraites, mais, aussi, les "projections financières lacunaires" du gouvernement et un recours aux ordonnances qui "fait perdre la visibilité d'ensemble" ;

Considérant l'évolution prévisible du taux de contribution employeur, qui finance la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) de 30,65 % à 31,65 % comme annoncé par la Ministre des Collectivités territoriales et de la ruralité et l'impact financier de 500 millions d'euros de dépenses supplémentaires par an pour les employeurs territoriaux ;

Considérant le caractère inégalitaire de la réforme des retraites touchant les plus pauvres et constitutive d'une inégalité devant la mort, puisqu'à l'âge de 64 ans, 29% des hommes les plus pauvres sont déjà morts contre 6% des plus riches ;

Considérant que la réforme est profondément injuste pour les femmes, de l'aveu même du gouvernement, puisqu'elles devront travailler en moyenne deux ans de plus que les hommes pour espérer avoir une retraite à taux plein ;

Considérant que le régime des retraites pourrait être financé par d'autres sources de financement comme une remise en cause des baisses d'impôts sur les grandes entreprises ou une taxe de 2 % sur la fortune des 42 milliardaires français, soit 12 milliards d'euros annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à cette motion ;

De se prononcer contre tout allongement de l'âge de départ à la retraite ;

De s'opposer au projet de réforme des retraites du Gouvernement et à l'augmentation des taux de cotisations des employeurs territoriaux ;

De demander son retrait pur et simple.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance



Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023
et publiée le 24/02/2023.



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20230216-202302CAB046-DS

Reçu le 23/02/2023

Séance du Conseil Municipal du 16/02/2023
Délibération n° DLvil_2023 02 CAB 046_

Motion relative à la fermeture d'une classe à l'école maternelle Clairfont

Date de convocation : 07/02/2023

Affichée le : 07/02/2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 26 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 02 CAB 046_ Motion relative à la fermeture d'une classe à l'école maternelle Clairfont

CABINET

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Considérant la volonté de l'Education Nationale de fermer une classe au sein de l'école maternelle Clairfont pour la rentrée de septembre 2023 ;

Considérant l'application d'une simple logique comptable de suppression d'effectifs enseignants, en l'espèce,

Considérant les difficultés posées en termes d'intégration pour les plus jeunes par le projet d'une classe « mixte » rassemblant élèves de grande section de l'école maternelle et élèves de CP ;

Considérant l'absence de prise en considération des évolutions démographiques, dans le secteur avec la livraison de plusieurs logements (avec 17 T2, 19 T3 et 9 T4 (villas) ;



Considérant les tendances des augmentations d'effectifs (environ +15%) constatées ces dernières années sur ce secteur entre la prévision du mois de février et les élèves inscrits et fréquentant l'école au mois de septembre ;

Considérant la stratégie municipale d'utiliser l'école Clairfont comme outil de régulation et d'absorption d'inscriptions tardives, sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant les investissements menées par la Ville depuis 2016 au sein des écoles Clairfont pour plus de 2,5 Millions d'euros ;

Considérant l'existence d'accompagnements pédagogiques mis en œuvre par la Ville pour les pratiques sportives et culturelles permettant aux élèves portésiens d'accéder aux infrastructures adaptées (piscine, salle du dojo et médiathèque pour l'école maternelle) avec l'organisation d'un service de transport par bus.

M. BRIS, enseignant sur la commune de Portet sur Garonne ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à cette motion ;

De se prononcer contre le projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle Clairfont, et de demander son réexamen lors de la prochaine réunion du CDEN ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023.

et publiée le 24/02/2023.